

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR NORD-PAS-DE-CALAIS

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Nord-Pas-de-Calais, région Hauts-de-France.

PDR NORD-PAS-DE-CALAIS

Région Hauts-de-France

Chiffres clés	Population totale (2012) : 4 049 685 habitants zones rurales : 0 % zones intermédiaires : 36,2 %	Territoire (2012) : 12 414 km ² zones rurales : 53,6 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1 % foresterie : 0% industrie agroalimentaire : 3,1 % tourisme : 3,2 %
	Exploitations agricoles (2010) : 13 460	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 77,8 % part des terres forestières : 7 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 24,7 %

Innovation et stratégie en Nord-Pas-de-Calais

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est favorisée via les mesures de formation, d'information et de transfert de connaissances sur l'ensemble des objectifs du PDR, à savoir :

- soutenir les installations agricoles diversifiées (transmission, création) sur l'ensemble du territoire régional ;
- préserver et conforter la durabilité des exploitations agricoles dans les secteurs à haute valeur ajoutée à l'hectare, créateurs d'emplois, notamment dans les filières « élevages, légumes, pommes de terre et agriculture biologique... » ;
- renforcer l'organisation des producteurs au niveau des bassins et des interprofessions et accompagner l'évolution des industries agro-alimentaires confortant les bassins de production régionaux, (priorité qui porte essentiellement sur les filières les plus vulnérables et les plus stratégiques) ;
- promouvoir les synergies locales pour développer des filières agricoles de proximité et de qualité, soutenir la diversification des agriculteurs vers des activités non agricoles ;
- organiser le transfert technologique et l'innovation pour favoriser les performances économiques et environnementales de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ;
- diffuser les pratiques et systèmes agricoles adaptés aux enjeux environnementaux et climatiques
- promouvoir les économies d'énergie en agriculture, et la production d'énergies nouvelles ou la valorisation de la biomasse à partir de la chaîne alimentaire ;
- constituer et conforter les filières forestières exploitant et valorisant la forêt locale, et développer les pratiques forestières respectueuses de la biodiversité.

Cela passera par l'organisation de sessions de formation à destination de différents publics, la mise en place d'actions d'information sur les différentes thématiques visées par le PDR et par l'accompagnement d'actions de transfert de connaissances afin d'améliorer les compétences professionnelles de l'ensemble des acteurs du monde rural.

La mesure 16 dédiée à la coopération reste très largement ouverte afin de favoriser la rencontre et les échanges entre les acteurs professionnels, et les coopérations transversales sur l'ensemble des priorités du PDR. Ainsi, des partenariats devraient émerger pour travailler à la résolution de problèmes ou de blocages sur des aspects techniques ou méthodologiques, ou pour participer à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Innovation en associant les acteurs du monde rural.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Favoriser le développement économique en milieu rural
- Favoriser le transfert de connaissances et de l'innovation en agriculture et foresterie
- Améliorer la compétitivité de tous types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et non alimentaire
- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources
- Développer le haut débit et les applications numériques en zones rurales

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
Soutenir l'offre de formation, les actions d'information, de diffusion des connaissances techniques et des innovations pour accroître, renforcer, diversifier les compétences des actifs dans les secteurs agricole et agroalimentaire			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
01.01.01 Actions de formation	<p>Soutien de la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue, visant l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences pour le plus grand nombre de bénéficiaires dans les domaines prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pilotage stratégique des entreprises ; - la gestion et la valorisation de l'herbe ; - le maintien de l'élevage ; - le développement de la valeur ajoutée des exploitations ; - l'organisation et l'amélioration des conditions de travail ; - le développement de l'agriculture biologique ; - les pratiques agroécologiques et climatiques. 	<p style="text-align: center;">OPCA /FAF et les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés bénéficiant de statut d'organisme qualifié de droit public (OQDP)</p> <p style="text-align: center;"><u>Public cible</u> : actifs dans les secteurs agricole et agroalimentaire</p>	TAP : 100 %

<p>01.02.01 Actions de diffusion d'information et de démonstration</p>	<p>Soutien au transfert des connaissances et l'amélioration des compétences.</p> <p>- Actions de diffusion de l'information. Elles portent sur la diffusion de connaissances scientifiques, de techniques et des pratiques novatrices. Elles peuvent prendre notamment la forme de journées techniques ou d'échanges de pratiques ou d'expériences techniques, de séminaires/colloques ou d'expositions.</p> <p>- Actions de démonstration : Elles portent sur l'explication d'un matériel, d'une technologie, d'une méthode ou d'une technique de production ou environnementale, nouveaux pour les publics cibles. Elles prennent la forme de réunions autour d'un dispositif de démonstration et comportant des éléments de pédagogie pour la bonne assimilation des connaissances.</p> <p><u>Thématiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la création et transmission des exploitations agricoles ; - les pratiques agro-écologiques et climatiques - la modernisation des exploitations agricoles en élevage et en productions végétales spécialisées ; - les conditions et l'organisation du travail en élevage et en productions végétales spécialisées ; - le développement de l'agriculture biologique ; - la valeur ajoutée des exploitations ; - les coopérations nouvelles locales entre agriculteurs ou avec d'autres acteurs locaux. 	<p>Organismes de transfert de connaissances, action de démonstration et d'information.</p> <p><u>Public cible :</u> actifs dans les secteurs agricole et agroalimentaire</p>	<p>TAP : 80 %</p> <p>Plancher des dépenses éligibles: 8 000 €</p> <p>Plafond des dépenses éligibles: 100 000 €.</p>
<p>FEADER pour la mesure : 1 600 000 €</p>		<p>Taux de cofinancement : 60 %</p>	

M16 - Coopération

Les différentes opérations soutenues par la mesure 16 permettront de maintenir et encourager le transfert de connaissances à tous les niveaux et pour tous les acteurs ruraux, de manière pérenne et dynamique, notamment par le biais des réseaux.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.02.01 Projets multi-partenariaux en faveur de la coopération entre acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la filière alimentaire du Nord-Pas de Calais pour davantage de localisation de l'alimentation ; - Valoriser, sensibiliser et former les consommateurs, acteurs de leur alimentation ; - Travailler à la mise en réseau des acteurs ; - Agir ensemble pour réduire le gaspillage et les déchets alimentaires ; - Agir pour une restauration hors domicile engagée en matière de qualité alimentaire ; - Accompagner les acteurs professionnels vers une plus forte intégration dans leurs pratiques de l'impératif d'une alimentation de qualité. 	Organisations régionales / Établissements publics ou privés	TAP : 80 %
16.08.01 Stratégies locales de développement forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et la biodiversité ou pour l'exploitation du bois ; - Développement de circuits courts et de marché locaux. 	Communes / Groupements de communes / Syndicats intercommunaux / Syndicats mixtes / Organismes consulaires / Structures de regroupement / Structures économiques / Gestionnaires forestiers / Propriétaires forestiers / Entreprises filière bois / Recherche ou enseignement / Instituts techniques / Organismes de développement forestier / Organismes interprofessionnels forestiers	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 1 050 000 €		Taux de cofinancement : 60 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 24			

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Contribue à l'innovation par le biais de son soutien aux projets collectifs à caractère innovant, mais aussi dans le cadre des investissements collectifs environnementaux.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
04.01.01 Investissements visant à la réduction des impacts environnementaux et climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'utilisation d'intrants de synthèse pour une amélioration de la qualité de l'eau ; - Réduction d'émissions des gaz à effet de serre et recherche de l'autonomie énergétique ; - Réduction des émissions de polluants atmosphériques notamment les particules primaires ou les précurseurs de particules, préservation de la qualité agronomique des sols ; - Maintien et développement de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que la préservation des paysages ; - Gestion des effluents au-delà des obligations réglementaires ; - Economies d'eau ; - Productions non alimentaires sur sites et sols pollués. 	Exploitants agricoles / Sociétés agricoles / Groupements de producteurs / Associations / Recherche ou enseignement / CUMA / Coopératives agricoles	<p>TAP : 40 %</p> <p>JA, agriculture bio, projet collectif, MAEC : +20 % Cumulable dans la limite de 80 %</p>
04.01.02 Investissements visant l'autonomie et le renforcement des filières d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du processus de production, amélioration des conditions de travail et de la qualité des produits ; - Autonomie alimentaire ; - Mise en valeur des surfaces en herbe pour le pâturage ; - Amélioration du bien-être animal au-delà des obligations réglementaires. 	Idem 04.01.01	<p>TAP : 30 %</p> <p>SOQ, projet d'un GIEE +10 % dans la limite de 40 %</p> <p>Projet collectif, JA, bio +20 % dans la limite de 80 %</p>

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>04.01.03 Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de productions créatrices de valeur ajoutée, et favorisant le maintien et la création d'emplois ; - Amélioration de la qualité des produits ; - Adaptation au contexte local (bassins de production, assolements diversifiés, sites et sols pollués) ; - Processus de production des cultures végétales ; - Réorientation ou diversification de la production ; - Conditions de travail ; - Investissements spécifiques aux cahiers des charges des signes officiels de qualité ; - Filières nouvelles non alimentaires, en particulier sur les sols pollués. 	Idem 04.01.01	Idem 04.01.02
<p>04.02.01 Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation des savoirs faire régionaux, de la diversité des productions agricoles, et du patrimoine bâti agricole ; - Développement, adaptation et capacité d'innovation des exploitations agricoles basés sur les activités de transformation et de commercialisation permettant l'amélioration de leur compétitivité ; - Maintien, développement et valorisation de filières régionales (circuits de proximité, en particulier alimentaires) ; - Renforcement du lien entre l'agriculture et les habitants ; - Projet innovant. 	Idem 04.01.01	TAP : 40 %

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
04.02.02 Soutien aux projets de développement Agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation et mise en marché des produits agricoles régionaux ; - Extension des capacités de production en réponse à une augmentation de la demande ; - Développement de nouveaux produits, nouveaux procédés de production ; - Amélioration des performances de l'entreprise par l'amélioration de la qualité des produits, la réduction des coûts de production, l'amélioration des conditions de travail, la réduction des déchets et effluents ; - Création et développement de filières régionales ; - Développement ou sécurisation de débouchés à l'export. 	PME de transformation, de commercialisation et stockage	TAP : 20 % Majoration si emploi (+ 10%), certification (+ 5 %, bio : + 10%), importance du projet dans la limite de 40 %
FEADER pour la mesure : 37 928 378 €		Taux de cofinancement : 60 ou 75 % (TO 04.01.01 et 04.04.01)	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
06.04.01 Investissement en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services	Accompagner le développement et la création d'activités innovantes d'accueil (pédagogique, de loisir, social) et de services (aux entreprises, aux collectivités, aux particuliers).	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Sociétés agricoles / Membres des ménages agricoles	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 23 177 493 €		Taux de cofinancement : 60 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

L'innovation se réalise par l'adaptation, le renouvellement et le choix des peuplements.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
08.06.01 Aides aux investissements dans l'Amélioration forestière et les techniques forestières	- Améliorer la structure ou la composition des peuplements forestiers, à des fins économiques ou de résistance aux maladies (pathologies destructrices) en tenant compte de l'adaptation au changement climatique ; - apporter un soutien à la mécanisation de la récolte dans le respect des milieux naturels.	Propriétaires forestiers / Communes / Groupements de communes / Syndicats intercommunaux / Structure de regroupement des investissements / Organismes de Gestion en Commune / Coopératives forestières / Collectivités / GIEEF / Exploitants forestiers / Entreprises prestataires de Travaux Forestiers	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 1 550 000 €		Taux de cofinancement : 60 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Afin de disposer des moyens adaptés à la bonne gestion du programme, dans le respect des exigences réglementaires, l'autorité de gestion, avec le soutien des crédits d'assistance technique, prévoit de mettre en place un Réseau rural régional pour mieux relayer les actions des réseaux européen et national en termes de communication, d'information sur les fonds européens et les manifestations organisées aux différentes échelles.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le Nord-Pas-de-Calais :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé et alimentation
Energie
Transport et éco-mobilité
Chimie, matériaux et recyclage
Ubiquitaire et internet des objets
Images numériques et industries créatives

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-en-nordpasdecalais.eu/programme-de-developpement-rural/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/